Réf. Farde e-Assemblées : 2542419

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/09/2023

Objet : EPV/2023/166/PP.- Convention entre la Ville de Bruxelles et Vivaqua relative à l'échange de matériel technique (stand pipes avec compteur).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, §1er ;

Considérant que la Ville de Bruxelles dispose actuellement de cols-de-cygne sans compteur lui permettant d'employer de l'eau dans le cadre de ses diverses activités et missions d'intérêt général sur son territoire ;

Considérant que conformément aux objectifs de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, la Ville de Bruxelles a la volonté de mettre en place une utilisation plus rationnelle de la ressource "eau potable" ;

Considérant la Ville de Bruxelles a déjà recours comme alternatives à certains usages à l'eau de pluie ;

Considérant le projet du régulateur Brugel de faire appliquer la méthodologie tarifaire à l'utilisation d'eau consommée par les communes ;

Considérant que Vivaqua, par conséquent, échange gratuitement les anciens cols-de-cygne par 170 nouveaux stand pipes avec compteur afin de comptabiliser l'eau et de permettre une facturation ultérieure ;

Considérant que la Ville sera propriétaire des stand-pipes avec compteur tandis que Vivaqua sera propriétaire des compteurs ;

Considérant que si la Ville souhaite disposer de stand-pipes standardisés supplémentaires, ceux-ci seront vendus à la Ville pour la somme forfaitaire de 450 € HTVA l'unité, dans la limite des stocks disponibles ;

Considérant qu'il convient dès lors de définir les droits et obligations entre la Ville de Bruxelles et Vivaqua relative à l'échange de matériel technique (stand pipes avec compteur) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : La convention n° EPV/2023/166/PP entre la Ville de Bruxelles et Vivaqua relative à l'échange de matériel technique (stand pipes avec compteur), est adoptée.

Annexes :

Convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Inventaire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)